

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

AL/NC

Objet : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations - M49

N° : DCM\_2024/124

PUBLIÉE LE : 13/11/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 4 novembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 25 octobre 2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Martine MARCHAND, Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Angélique GÉNART donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Laila AHADDAR donne pouvoir à Benoît REYRE

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Patrick BARREY

Annette DABIT donne pouvoir à Martine MARCHAND

Martine JONVILLE donne pouvoir à Nelly LOMBARD

Carole DELAMARCHE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Laetitia SACCHIERO, Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

**Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 6 - Votants : 24**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M49 ;*

*Vu la délibération n° 97-042 en date du 26 mars 1997 relative à la fixation des durées d'amortissement des biens ;*

*Considérant qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission 1 en date du 15 octobre 2024 ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** les durées d'amortissement des immobilisations des budgets annexes relevant de la nomenclature M49 comme suit à compter du 1er janvier 2025 :

| Immobilisation   | Durée   |
|--|---|
| Frais d'établissement  | 5 ans   |
| Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation           | 5 ans   |
| Frais de recherche et développement                                    | 5 ans en cas de réussite du projet et 1 an en cas d'échec   |
| Logiciels  | 3 ans   |
| Brevets  | sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective d'utilisation si elle est plus brève |
| Autres immobilisations incorporelles                                   | 2 ans   |
| Agencements et aménagements de terrains                                | 20 ans  |
| Installations générales, agencements et aménagements des constructions | 15 ans  |
| Construction sur sol d'autrui  | sur la durée du bail à construction   |
| Bâtiments légers, abri   | 10 ans  |
| Installations complexes spécialisées                                   | 60 ans  |
| Installations à caractère spécifique (réseaux)                         | 60 ans  |
| Matériel et outillage industriels                                      | 25 ans  |
| Matériel spécifique d'exploitation                                     | 25 ans  |
| Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels       | 25 ans  |
| Collections et œuvres d'art  | 10 ans  |
| Installations générales, agencements et aménagements divers            | 10 ans  |
| Matériel de transport  | 5 ans   |
| Matériel de bureau et matériel informatique                            | 4 ans   |
| Mobilier   | 10 ans  |
| Autres immobilisations corporelles                                     | 10 ans  |

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20241112-2024\_124-DE



- **DE FIXER**, pour les budgets annexes relevant de la nomenclature M49, à 1 500 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les biens amortissables seront amortis sur 1 an.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20241112-2024\_124-DE



Après en avoir délibéré,  
Par 20 pour et 4 abstentions  
Le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER**, pour les budgets annexes relevant de la nomenclature M49, à 1 500 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les biens amortissables seront amortis sur 1 an.

**Le Maire**

**Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.